

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>56633</b>	De <b>Mme Valérie Pécresse</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Yvelines )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Écologie, développement durable et énergie		<b>Ministère attributaire</b> > Écologie, développement durable et énergie
<b>Rubrique</b> >logement	<b>Tête d'analyse</b> >réglementation	<b>Analyse</b> > cheminées à foyer ouvert. interdiction.
Question publiée au JO le : <b>03/06/2014</b> Date de changement d'attribution : <b>27/08/2014</b> Question retirée le : <b>26/01/2016</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Valérie Pécresse interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la décision prise d'interdire à partir de 2015 les feux de cheminée à foyer ouvert en Île-de-France. Cette décision découle du plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France approuvé par arrêté interpréfectoral le 25 mars 2013 qui prévoit ainsi l'interdiction totale de l'utilisation des foyers ouverts à compter du 1er janvier 2015 en zone sensible. Cette mesure vise à limiter les émissions de particules dues aux équipements de combustion individuels du bois. Elle lui demande quelle est la part des feux de cheminées à foyer ouverts dans la pollution de l'air par particules en Île-de-France en distinguant les feux ouverts servant à se chauffer de ceux d'agrément.